

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Bony, M. Cordier, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Saddier,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Kamardine, M. Straumann, M. Viala, Mme Valentin,
M. Le Fur, M. Brun, M. Minot, M. Lurton, M. Verchère, M. Rolland, M. Rémi Delatte,
Mme Louwagie et M. Perrut

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements peuvent opposer un veto à une délibération si les trois-quarts d'entre eux sont en désaccord avec une décision du conseil d'administration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli au cas où la représentation paritaire des élus et de l'État au sein du conseil d'administration de l'agence telle qu'elle a été adoptée au sénat ne soit pas réintroduite.

Il permet d'apporter des garanties pour les élus locaux en leur octroyant un droit de veto si les trois-quarts d'entre eux sont en désaccord avec une décision du conseil d'administration.

Cet amendement propose ainsi de revenir sur la représentation déséquilibrée de l'État au sein de l'Agence en proposant un rééquilibrage au profit des collectivités territoriales.